

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Était excusés : M. LANDRAGIN Jean-Louis qui a donné pouvoir à M. Mériaux Philippe

Était absent : M. DESSOYE Claude

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 24 juin dernier, il n'y a pas de remarques particulières et il est adopté à l'unanimité.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) M. Mériaux a participé à plusieurs réunions de bureaux et conseils à l'intercommunalité. La plus importante était celle de la présentation de la Loi NOTRE. Il en ressort que nous avons pris un avis favorable à un rapprochement entre la communauté de commune Champagne Vesle et notre intercommunalité.

2) SIABAVE : la réunion programmée n'a pu se tenir faute de quorum. M. le Maire informe le conseil de l'éventualité de dissolution de ce syndicat et de fusion avec d'autres syndicats afin de gérer une zone géographique beaucoup plus importante.

3) M. Mériaux a participé à une réunion de la commission bâtiment où nous ont été présentés les projets et demandes de travaux principalement dans les différentes écoles :
Une visite des écoles sera faite le 21 octobre pour choisir les priorités de l'ensemble de ces demandes de travaux.

4) M. Morel a assisté à une réunion de la commission communication où il a été présenté le site internet de l'intercommunalité. Ce site sera présenté à son tour lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

III – DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE PRET A LA CAISSE DES DEPOTS

M. le Maire informe le conseil de la possibilité d'obtenir un prêt à taux 0 % de la part de la caisse des dépôts. Ce prêt est calculé à partir du montant des investissements de l'année dernière multiplié par un pourcentage de 8.37 %, ce qui ferait pour notre commune un montant d'environ 12 000 € remboursable en fin 2016 et courant 2017. Après discussion le conseil municipal délibère et accepte cette proposition il autorise M. Mériaux de signer tout document concernant ce dossier.

IV – SUPPRESSION DU CCAS

Conformément à de nouvelles réglementations et de simplifications administratives et dans le cadre de la Loi NOTRE, il est possible pour les communes de moins de 1500 habitants de supprimer le fonctionnement du CCAS sur des comptes séparés et de réintégrer les comptes du CCAS dans le budget général de la commune. Après délibération le conseil municipal autorise M. le Maire a procédé à cette simplification administrative.

V – POINT SUR LE PERISCOLAIRE

La contribution demandée en 2014 pour le fonctionnement du périscolaire était de 7076 €. En réalité le besoin a été de 4503 € (ceci ne tient pas compte de la somme versée en plus pour le fonds de roulement). Le budget présenté récemment compte tenu d'une partie du remboursement du fonds de roulement s'élève à 2536€ pour l'année 2015-2016.

Compte tenu de la démission de l'ensemble des représentants des parents d'élèves en juin dernier, les activités du périscolaire ne démarreront qu'après les vacances de la Toussaint.

VI – INFORMATION SUR LA NEGOCIATION DU PRET DE LE RUE NICOLAS DE FOUGERES

La commune ayant transmis avec un peu de retard son acceptation au crédit agricole concernant la renégociation du prêt de la rue Nicolas de Fougères, cet établissement a dans un premier temps refusé de prolonger cette proposition. Avec le soutien de notre député, il nous a été proposé une nouvelle négociation.

La nouvelle proposition du Crédit agricole est avec un taux d'intérêt de 3.70 % par an et sans pénalité au lieu de 4.90 %. Le gain pour la commune est donc de 9309.01 € sur le montant total du montant à rembourser.

Après délibération le conseil municipal accepte cette proposition et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant cette renégociation de prêt.

VII – INFORMATION SUR LES FUSIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNE

M. le Maire a assisté à la communauté de Communes à une information sur la Loi NOTRE et les nouvelles obligations de fusion ou non.

Suivant les conditions de cette loi, voici les faits :

La communauté Fismes Ardre et Vesle (13500 habitants) et la communauté Ardre et Châtillonnais (5500 habitants) ne sont pas obligés de fusionner pour le moment(et peuvent donc rester isolés) mais nous ne connaissons pas pour combien de temps et la communauté de commune Champagne Vesle est obligé de fusionner.

M. le Maire précise au conseil que nous pouvons participer et peut-être orienter notre choix alors que ce ne sera certainement pas le cas quand nous seront isolés.

Le conseil dans son ensemble est d'accord et accepte d'envisager un regroupement avec Champagne Vesle et Ardre et Châtillonnais.

VIII – DEVIS POUR LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Avant de faire procéder à la pose des plots métalliques sur la place du monument aux morts, il faut procéder aux remplacements de quelques bordures en granit bleu.

M. Mériaux présente deux devis, un de la Sté ATP pour 2640 € TTC. Le second de la Sté STPE pour 1452 €, il est retenu le devis de l'entreprise STPE. M. Mériaux contactera donc cette entreprise.

IX – DEVIS DE TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS L'ANCIEN LOGEMENT

M. Le Maire présent un devis de l'entreprise KMS (qui intervient régulièrement pour la commune) pour la mise en conformité de l'alimentation électrique du chauffage de l'ancien logement. Le conseil accepte ce devis mais demande que nous achetions les radiateurs électriques et que notre agent communal les posent. M. Mériaux renégociera avec cette entreprise les conditions de ce devis et fera procéder aux travaux pour un montant de 2 209,00 € HT.

X – VIREMENT DE CREDITS POUR PAIEMENT D'UNE FACTURE JVS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2051	10009			Concessions et droits similaires	2 024,00
Total						2 024,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	10005			Constructions	-2 024,00
Total						-2 024,00

XI – INFORMATION SUR LE DOSSIER AD'AP

M. Mériaux a été convoqué à Châlons en Champagne pour la présentation du dossier AD'ap de notre commune, ce dossier a été accepté dans sa globalité.

XII – TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols approuvé le 9 novembre 2001, modifié le 9 janvier 2004

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire.
La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.
- D'exonérer totalement les constructions suivantes :
 - Les locaux d'habitations et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLS et PLUS)
 - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro

- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés ou inscrits
- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

- 1) Messieurs Cattarin et Delagrance signalent des nuisances importantes d'odeur nauséabondes dans la rue Nicolas de Fougères. Ils demandent que le conseil fasse estimer le coût de transformation des regards des eaux pluviales avec un système anti-odeurs.
- 2) Il est rappelé à tous les riverains des voiries communales que l'élagage des arbres doit être réalisé afin de se mettre en conformité avec le code de voirie.
- 3) Mme Beurrier Kathy demande d'étudier un meilleur entretien des chemins ruraux 2 et 4. M. Mériaux verra les possibilités avec notre agent communal.
- 4) Il a été constaté la baisse du débit d'eau au lavoir. Après discussion, Messieurs Prévost Jean-Pierre et Laurent proposent de réaliser un nettoyage de la réserve situé en amont avec l'aide si nécessaire de notre agent communal.
- 5) Une nouvelle fuite est apparue sous la voirie rue du moulin, à l'endroit des travaux réalisés par le conseil général l'année dernière. M. Mériaux fera un courrier d'information au conseil département.
- 6) La centrale électrique a été vendue et l'acheteur projette de la remettre en fonctionnement pour la fin de l'année. Messieurs Mériaux, Prévost J.P, Mauvezin et M. Morel ont rencontrés les nouveaux propriétaires. Ils nous ont confirmé le respect impératif d'un certain niveau d'eau La remarque fait par un certain nombre de conseillers est la suivante : ce niveau a été fait compte tenu d'une activité industrielle, doit-il être maintenu, modifié. Le conseil demande à M. le Maire de se renseigner à ce sujet
- 7) Afin de limiter le coût de la facture d'électricité de l'ancien logement, est-il possible d'envisager la pose d'un isolant thermique dans les combles. La réponse est non car cette espace est occupé à la fois par l'amicale et par l'école pour du stockage de décors.
- 8) Une journée sera proposée dans le village pour la formation à l'utilisation du défibrillateur.
- 9) Concernant les travaux d'aménagement de la route de Baslieux les Fismes, un devis estimatif a été demandé, M. le Maire ne l'a pas reçu malgré la promesse de l'entreprise, il sera présenté à un prochain conseil.
- 10) M. Dieu signale de la vitesse excessive dans la rue Nicolas de Fougères et demande qu'un courrier officiel soit fait par la Mairie à la Gendarmerie afin d'organiser des contrôles.

La séance est levée à 21 H 30.